

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2113/2005

ATAS/166/2006

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 8 février 2006

En la cause

LA SUISSE SOCIETE D'ASSURANCES SUR LA VIE, avenue
de Rumine 13, case postale 1307, 1001 LAUSANNE

demanderesse

contre

X_____ SA

défenderesse

**Siégeant : Mme Juliana BALDE, Présidente
Mmes Isabelle DUBOIS et Doris WANGLER, Juges**

Vu la requête en reconnaissance de droit, qui écarte expressément l'opposition formée par X_____ SA au commandement de payer poursuite 042377178 W, déposée le 15 juin 2005 par LA SUISSSE SOCIETE D'ASSURANCES SUR LA VIE;

Vu la réponse de X_____ SA contestant les prétentions de la demanderesse;

Vu les échanges de courriers;

Vu le courrier du 26 janvier 2006 par lequel la demanderesse déclare retirer sa requête;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait de la demande déposée par la SUISSSE SOCIETE D'ASSURANCES SUR LA VIE.
2. Dit qu'il n'est pas perçu d'émolument.
3. Raye la cause du rôle.

Le greffier :

La Présidente :

Walid BEN AMER

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le